

La loi "Bien vieillir et Autonomie" du 8 avril 2024

Journée d'étude en webinaire

mardi 1er octobre 2024

Une journée d'étude consacrée à la loi du 8 avril 2024 :
quelles mesures ? quelles améliorations pour les personnes âgées ou handicapées ?
quelles incidences pour les établissements et services ?

Les participants

Les autorités compétentes
pour la mise en œuvre des politiques d'autonomie.
Les établissements et services,
notamment EHPAD et SAD.

L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER

*Directeur d'Ascor,
il est un des tout meilleurs spécialistes
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.*



Les questions traitées

Le renforcement du pilotage et de l'accompagnement

Le service public départemental de l'autonomie.
La conférence territoriale de l'autonomie et la commission
des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.
Les équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques.

Le renforcement des coopérations inter-établissements

Les obligations de coopération : qui et comment ?
Le groupement territorial social et médico-social
La mission de collecte de données assignée aux Maires.

Les différentes dispositions visant à promouvoir la bientraitance des personnes vulnérables

Les dispositions concernant les services à domicile

Carte professionnelle, nouveaux modes de financement,
aménagement des règles d'autorisation...

Les dispositions concernant le fonctionnement et les tarifs des établissements pour personnes âgées

Modulation tarifaire, utilisation du forfait soins,
animaux de compagnie, accueil de nuit...

Les dispositions relatives à l'évaluation et au contrôle des ESSMS

L'horaire

Le matin : de 9h30 à 12h45.

L'après-midi : de 13h45 à 17h00.

Une pause de 15 minutes est effectuée
au milieu de chaque demi-journée.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé
par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et
l'animateur ont lieu par oral et par écrit
("chat") pendant le déroulement de la
session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme
de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit
(ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente
de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge,
ou Opéra.

Le bulletin d'inscription est en page 2

La loi "Bien vieillir et Autonomie" du 8 avril 2024

mardi 1er octobre 2024 de 9h30 à 17h00

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 625 euros par participant.

Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **e-mail de confirmation** et une **facture (au format pdf)**.

La prestation est payable à réception de facture par les organismes de droit privé

et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription confirmée est définitive mais le remplacement d'un participant peut être demandé.

Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

Accès des participants à la journée d'étude

Chaque personne inscrite recevra par courriel une invitation comportant un **lien hypertexte d'accès à la journée d'étude**.

Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants () x 625 euros = euros

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet